



WTO OMC

F O C U S

Décembre 1998

N° 36

Bulletin d'information

Les gouvernements continuent d'adhérer à des politiques commerciales ouvertes au lendemain de la crise financière: la croissance du commerce l'emporte sur les gains de production

Le système commercial multilatéral a jusqu'ici bien résisté aux pressions économiques qui ont commencé à se faire sentir au moment où la crise financière a éclaté dans un certain nombre de pays d'Asie de l'Est au milieu de 1997. Lors de la commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral, qui a eu lieu à Genève en mai 1998, les chefs d'État et de gouvernement et les ministres de très nombreux Membres de l'OMC ont réaffirmé leur soutien au système. Le *Rapport annuel de l'OMC pour 1998*, publié le 3 décembre 1998, met clairement l'accent sur ces points.

En 1998, la progression du volume des échanges malgré un ralentissement prévu par rapport à l'année précédente, restera plus forte que celle de la production globale. Pour 1999, la croissance du commerce en volume devrait dépasser le niveau de 1998.

Le chapitre premier du rapport indique que si les problèmes qui se posent actuellement à l'économie mondiale ont manifestement leur origine dans le système financier, le système commercial peut largement contribuer à les résoudre. L'OMC constitue un solide rempart contre les pressions protectionnistes qui s'exercent en raison de modifications importantes des courants d'échanges résultant de la crise. Elle peut aussi contribuer à faire avancer les réformes liées à la politique commerciale et à les ancrer dans les économies touchées. Un bon exemple du rôle utile qu'elle peut jouer est l'achèvement, en décembre 1997, des négociations sur la libéralisation plus poussée du commerce des services financiers. Soixante-dix Membres de l'OMC, représentant 95 pour cent du marché mondial des services financiers, dont certaines des économies de l'Asie de l'Est les plus touchées par la crise financière, sont convenus d'ouvrir leur secteur des services financiers. L'accord conclu porte sur la libéralisation du commerce dans les secteurs de la banque, de l'assurance et autres services financiers. Il ne couvre pas la libé-

(Suite page 2)

D'après M. Ruggiero, la reprise économique mondiale passe par le maintien de l'ouverture des marchés



Le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero

Le Directeur général, M. Renato Ruggiero, a dit le 9 décembre, à l'occasion du tour d'horizon des faits ayant modifié l'environnement commercial international que font chaque année les Membres de l'OMC, que l'évolution de la crise financière avait été la toile de fond des activités et des délibérations de l'Organisation en 1998. Il a indiqué que quoique financière à l'origine, la crise aurait forcément des répercussions sur le commerce mondial, soulignant que «ce n'est qu'en gardant les marchés ouverts et le système commercial international fonctionnel que nous pourrions espérer contenir la crise et réorienter l'économie mondiale vers la croissance».

Présentant son rapport annuel (voir page 4), le Directeur général a dit que l'un des points marquants pour l'OMC avait été la tenue à Genève de la deuxième Conférence ministérielle au cours de laquelle, «devant l'incertitude et l'instabilité croissantes des marchés mondiaux, nous avons pu dresser un programme d'action équilibré et ambitieux [...] qui nous préparera à la Conférence ministérielle de novembre prochain et au nouveau cycle de négociations qui débitera vers la fin de 1999». Il a également dit que la participation des dirigeants mondiaux à la célébration du cinquantième anniversaire avait accru la visibilité de l'Organisation sur la scène politique. □

Pages intérieures

Rapport du Directeur général pour 1998	4
Disciplines relatives à la réglementation dans le secteur des services comptables	10
Débat sur les indications géographiques	12
Examens: Hong Kong, Chine; Indonésie	14-15
Reprise des pourparlers sur l'ATI II en février	16

Commerce international

(Suite de la page 1)

ralisation des mouvements de capitaux des Membres de l'OMC.

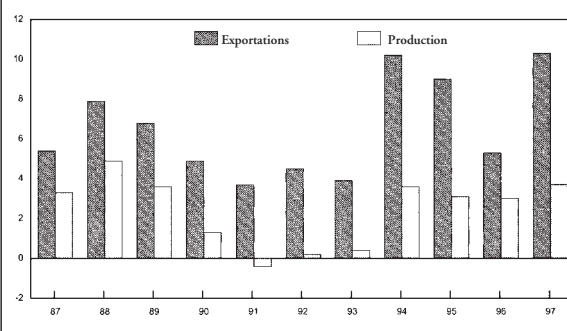
Ce message a été renforcé par les résultats de la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est aussi tenue à Genève en mai. À cette réunion, les gouvernements Membres ont fermement rejeté le protectionnisme et pris les décisions nécessaires pour préparer la troisième Conférence ministérielle de l'OMC qui aura lieu aux États-Unis du 30 novembre au 3 décembre 1999.

Le chapitre II du rapport passe en revue l'évolution du commerce mondial en 1997 et pendant le premier semestre de 1998 au niveau global, ainsi que par produit et par région. Des données détaillées sur les courants d'échanges en 1997 figurent dans le volume sur les statistiques du commerce international qui est publié en même temps que le rapport annuel. Des renseignements additionnels plus récents sur les courants d'échanges sont également fournis ci-après. Le taux de croissance des exportations en volume de marchandises a atteint le niveau record de 10 pour cent en 1997, mais il devrait être inférieur à la moitié de ce chiffre en 1998, se situant entre 4 et 5 pour cent. Il convient de noter que ce taux est comparable au taux de croissance annuel moyen du volume des exportations enregistré au cours des années 1990 à 1993. La croissance du commerce reste plus forte que celle de l'économie en général, de sorte que la part du commerce international dans l'activité économique mondiale ne cesse d'augmenter. Selon les estimations du FMI, l'augmentation du PIB mondial a été de 4,1 pour cent en 1997 et sera de 2,0 pour cent en 1998. Le ralentissement plus net que prévu de la croissance du commerce en 1998 est imputable principalement à la situation économique en Asie. La crise financière qui a débuté en Asie de l'Est au deuxième semestre de 1997 et l'ampleur de la récession économique au Japon en 1998, conjuguées au ralentissement de la croissance au Royaume-Uni et en Amérique latine, ont entraîné une diminution de l'activité économique au niveau mondial. La tendance à la baisse a été toutefois quelque peu atténuée par la reprise en Europe occidentale.

Le chapitre III consacré à l'évolution de la politique commerciale souligne que malgré une situation devenue plus difficile pour les décideurs après le début de la crise financière et de la récession économique, la tendance à l'ouverture unilatérale, régionale et multilatérale des marchés s'est poursuivie dans de nombreux pays. Il n'y a pas eu de réorientation fondamentale de la politique commerciale, y compris dans les pays les plus directement touchés par la crise. Il n'y a pas non plus de signe véritablement inquiétant de fermeture des marchés dans le reste du monde, même si quelques Membres ont renforcé ici ou là leurs mesures de protection du commerce en vue de se prémunir contre des augmentations des importations jugées inévitables. Les pressions exercées dans ce sens peuvent s'intensifier à mesure que les exportations des pays les plus touchés par la crise financière reprennent et il faudra suivre de près l'évolution de la situation. Jusqu'ici, la croissance des exportations en valeur a été assez faible, car les augmentations en volume ont été largement compensées par la baisse des prix.

Le dossier spécial de cette année, figurant au chapitre IV, est consacré à un examen du processus de mondialisation. Le rapport met l'accent sur la façon dont la libéralisation du commerce a contribué au processus de mondialisation, et son incidence vis-à-vis d'autres facteurs qui ont joué un rôle-clé dans ce processus, comme les progrès technologiques et l'internationalisation de l'activité économique. Les principaux arguments en faveur du commerce ouvert comme moyen de renforcer la croissance économique et de promouvoir le développement sont également examinés. Le rapport passe brièvement

Graphique II.1
Croissance en volume du commerce mondial et de la production mondiale de marchandises, 1987-1997



en revue les principaux problèmes qui se posent aux gouvernements lorsqu'ils gèrent des questions comme le coût de l'ajustement, les problèmes de répartition, la marginalisation, l'environnement, le travail, la souveraineté et la gestion du système financier.

Évolution récente des courants d'échanges internationaux

Le ralentissement plus net que prévu de la production et du commerce au niveau mondial en 1998, dont le taux de croissance tombera à environ 4-5 pour cent, est en grande partie imputable à la sous-estimation de la récession sévissant au Japon et aux répercussions plus profondes et plus étendues de la crise financière frappant les pays d'Asie de l'Est. Les projections faites au début de 1998 concernant la croissance aux États-Unis et en Europe occidentale sont toutefois globalement exactes. Les prévisions pour l'Amérique latine ont été revues à la baisse, en raison principalement de la chute des prix des produits de base et, dans une certaine mesure, parce que les marchés financiers internationaux étaient plus pessimistes quant aux perspectives à court terme de la région qui a donc enregistré une forte réduction des entrées nettes de capitaux à partir du milieu de l'année. Les estimations relatives à la croissance du commerce pour 1998 sont moins sûres qu'à l'ordinaire et pour 1999 elles le sont encore moins. La marge d'erreur est particulièrement importante en raison des renseignements incomplets concernant de nombreux pays, même en Europe occidentale, des taux de croissance différents selon les régions et des fortes variations des prix et des taux de change enregistrées au cours de l'année.

Le ralentissement de la croissance en Asie a été pour beaucoup dans le marasme des marchés des produits de base et les prix du pétrole et des produits de base autres que les combustibles ont chuté d'environ 30 et 15 pour cent respectivement en moyenne annuelle. Les prix des produits manufacturés ont continué de fléchir en 1998, mais la baisse est nettement moindre que dans le cas des produits primaires. En 1997, les prix des produits primaires avaient moins diminué que ceux des produits manufacturés. Cette année sera la troisième année consécutive au cours de laquelle les prix en dollars des marchandises entrant dans le commerce international auront baissé. Pour l'ensemble des exportations de marchandises, les prix moyens retombent au niveau de 1991, c'est-à-dire à leur niveau le plus bas depuis le début des années 90.

Les prévisions concernant la croissance du commerce mondial en 1999 ont été revues à la baisse ces derniers mois. La plupart des prévisionnistes considèrent une légère accélération de la croissance en volume par rapport à 1998 comme le scénario le plus probable. En valeur, la reprise devrait être plus sensible, car la tendance à la baisse des prix des produits primaires s'est en partie inversée et le dollar ne devrait pas s'apprécier.



Les résultats effectifs dépendront dans une large mesure de l'évolution des marchés financiers internationaux, du rythme de la reprise en Asie, en particulier au Japon, et de la durabilité de la croissance en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Un rajustement brutal du niveau exceptionnellement élevé atteint par les marchés boursiers en Europe occidentale et en Amérique du Nord ainsi qu'une nette dépréciation du dollar vis-à-vis des autres grandes monnaies sont deux des principaux facteurs qui risquent d'entraîner une révision à la baisse des projections actuelles concernant le volume des échanges.

Évolution du commerce en 1998 par région

La valeur des importations et des exportations de l'Asie a continué de fléchir au troisième trimestre de 1998 à peu près au même rythme qu'au deuxième trimestre. Le commerce intra-asiatique reste le plus durement touché, diminuant d'environ un quart par rapport au niveau correspondant de l'année précédente. Au cours des neuf premiers mois, les exportations de l'Asie ont reculé d'environ 7 pour cent, alors que la baisse des importations atteignait 16 pour cent. Les importations des cinq pays asiatiques les plus touchés par la crise financière (Indonésie, Corée, Malaisie, Philippines et Thaïlande) ont diminué d'un tiers et leurs exportations de 3 pour cent. Il n'y a pas eu de reprise notable de la valeur en dollars des exportations au cours du troisième trimestre, mais le ralentissement des importations s'est plus ou moins stabilisé. Les exportations du Japon ont régressé de 8,5 pour cent au cours des neuf premiers mois, alors que la baisse des importations atteignait 19 pour cent, ce qui a entraîné une nette augmentation de l'excédent commercial du pays. En raison de la hausse récente du yen vis-à-vis du dollar, la contraction de la valeur des exportations et des importations sera probablement un peu plus faible sur l'ensemble de l'année que pour les trois premiers trimestres.

L'Amérique latine qui a été la région la plus dynamique dans le domaine du commerce au cours de l'année écoulée et même au début de 1998, a enregistré un très net ralentissement de ses échanges au cours de 1998. Les exportations ont augmenté de plus de 10 pour cent en 1997, mais sont tombées au-dessous du niveau de l'année précédente au troisième trimestre de 1998. La croissance des importations, qui dépassait 15 pour cent en 1997 et était encore proche de ce niveau au premier trimestre de 1998, est tombée à environ 5 pour cent au troisième trimestre de 1998. Le ralentissement de la croissance des importations a concerné la plupart des pays, le Brésil – principale économie et deuxième importateur de la région – étant le plus touché. Pendant les neuf premiers mois de 1998, les importations brésiliennes ont fléchi de près de 5 pour cent alors qu'elles avaient progressé de 15 pour cent en 1997.

Les exportations de l'Amérique du Nord ont accusé un net fléchissement en 1998. Après avoir augmenté de près de 10 pour cent en 1997, leur valeur a diminué de 5 pour cent au troisième trimestre de l'année en cours en raison de la baisse des prix et du ralentissement de la croissance en volume. La progression des importations s'est elle aussi ralentie au cours de 1998, mais beaucoup moins que celle des exportations. Pour les États-Unis, les données concernant les neuf premiers mois font apparaître un taux de croissance de la valeur des importations de 4 pour cent, alors que les exportations ont légèrement baissé. Les prix à l'importation ayant diminué d'environ 6 pour cent et les prix à l'exportation de 3 pour cent pendant cette période, la différence entre la croissance des importations et celle des exportations est encore plus grande en termes réels (c'est-à-dire compte non tenu des variations de prix) qu'en dollars. Avec une croissance des importations en volume proche de 10 pour cent – plus de deux fois le taux d'accroissement du commerce au niveau mondial – et une croissance des exportations en volume plus élevée d'environ 3 pour cent par rapport à l'année dernière, les États-Unis ont

Croissance en valeur des exportations mondiales, par grand groupe de produits, 1990-1997

(en milliards de dollars et en pourcentage)

(en milliards de dollars et en pourcentage)					
	Valeur	Moyenne annuelle			
	1997	1990-97	1995	1996	1997
Exportations mondiales de marchandises*	5 300	7,0	19,5	4,5	3,0
Produits agricoles	580	5,0	17,0	1,5	-1,0
Produits des industries extractives	598	3,0	18,0	13,5	1,0
Produits manufacturés	3 927	7,5	19,0	3,5	4,0
Exportations mondiales de services commerciaux	1 310	8,0	15,0	6,5	3,0

* Y compris les produits non spécifiés.

Note: Les données relatives aux exportations de services commerciaux et aux exportations de marchandises ne sont pas directement comparables, essentiellement parce que les premières sont tirées des statistiques de la balance des paiements et les secondes des statistiques douanières.

très largement contribué à l'expansion du commerce mondial au cours des neuf premiers mois de 1998.

Les importations comme les exportations de l'Europe occidentale, mesurées en dollars, ont augmenté d'environ 2 pour cent au cours des neuf premiers mois de l'année en cours, après avoir légèrement fléchi en 1997. Les exportations de l'UE vers les pays tiers se sont ralenties, alors que les importations en provenance de ces pays se sont accrues. Les importations de l'UE ont progressé de 5 pour cent au premier semestre de 1998, alors que les exportations n'augmentaient que de 0,3 pour cent. En conséquence, l'excédent commercial de l'UE vis-à-vis des pays tiers a été fortement réduit. Le commerce entre pays de l'UE a progressé d'environ 3,5 pour cent, mais ce chiffre est resté inférieur au taux de croissance des importations en provenance des pays tiers. La croissance plus soutenue de la valeur du commerce de l'Europe occidentale est due en grande partie aux variations des taux de change. L'écu s'est déprécié vis-à-vis du dollar EU de 10 pour cent en moyenne en 1997, mais de 3 pour cent seulement au cours des neuf premiers mois de 1998. Étant donné que l'écu s'est considérablement renforcé par rapport au dollar EU à partir d'août 1998, le taux de change annuel moyen entre les deux monnaies pourrait ne guère varier par rapport à l'année précédente. Il en résulte qu'il n'y aura pas en 1998 de réduction de la valeur en dollars du commerce de l'Europe occidentale imputable aux fluctuations du taux de change comme ce fut le cas en 1997.

L'Afrique et le Moyen-Orient sont les deux régions dont les flux commerciaux sont les plus touchés par la baisse spectaculaire des prix des produits de base. En 1997, les produits primaires ont représenté les deux tiers des exportations de marchandises de l'Afrique et les trois quarts de celles du Moyen-Orient. (Les statistiques des partenaires commerciaux disponibles pour les trois premiers trimestres peuvent donner quelques indications sur l'évolution en 1998: les importations des États-Unis en provenance des pays de l'OPEP et les importations du Japon en provenance du Moyen-Orient ont diminué de plus de 30 pour cent.) Comme il est indiqué plus haut, les prix des produits de base autres que les combustibles ont baissé de 15 pour cent sur les marchés du disponible et ceux du pétrole brut d'environ 30 pour cent. Les deux régions qui n'ont pas suivi la tendance à la hausse du commerce mondial observée depuis 1990 jusqu'à 1997 se laisseront sûrement encore plus distancer en 1998. Ce sera particulièrement le cas des pays où la part des produits manufacturés dans les exportations totales est faible. Les exportateurs de produits manufacturés seront en mesure de profiter de l'expansion des marchés en Amérique du Nord et en Europe occidentale qui s'est poursuivie en 1998. □

Rapport annuel du Directeur général: Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international

I. Tendances récentes du commerce mondial

En 1997, le commerce mondial a connu, en volume, l'expansion la plus forte depuis le début de la décennie, ce qui s'explique par la poursuite de l'intégration des économies nationales et par la vigueur de la croissance dans les principales entités commerciales du monde, les États-Unis et l'Union européenne. Les effets de la crise financière qui a éclaté au deuxième semestre ne se sont fait sentir qu'au premier semestre de 1998, en raison d'un décalage substantiel entre le moment où des faits nouveaux sont intervenus aux plans monétaire et financier et le moment où ils se sont répercutés sur l'économie réelle. En 1997, le commerce n'était donc pas encore très touché par la crise. Néanmoins, des données préliminaires font apparaître une contraction de la valeur des exportations pendant le premier semestre de 1998. L'aggravation de la crise en Asie du Sud-Est et la récession largement imprévue dans laquelle le Japon est entré pendant ce même semestre ont amené l'OMC à réviser à la baisse ses prévisions relatives au commerce. On s'attend maintenant que celui-ci progressera, en volume, d'environ 4 pour cent en 1998, c'est-à-dire un peu moins de la moitié du taux enregistré en 1997.

1997: forte expansion du commerce mondial – mais les nuages s'amoncellent

Après une période de léger ralentissement en 1996, le PIB et le commerce en volume à l'échelle mondiale ont connu en 1997 une expansion rapide, de fait la plus rapide de la décennie. Le volume du commerce mondial des marchandises a progressé de 10 pour cent en 1997, alors qu'il avait gagné 5,5 pour cent l'année précédente, et 6,5 pour cent en moyenne depuis le début de la décennie. La production mondiale de marchandises a quant à elle augmenté de 3,5 pour cent en termes réels, stimulée par le dynamisme de l'activité manufacturière, qui a enregistré un taux de croissance réelle de 4,5 pour cent. Ainsi, l'écart entre la croissance du commerce et celle de la production, qui avait diminué en 1996, s'est à nouveau creusé en 1997: la croissance en volume des échanges a été près de trois fois plus élevée que celle du PIB. Cet écart de plus en plus marqué montre bien que les marchés nationaux continuent de s'intégrer dans l'économie mondiale, malgré la crise financière en Asie.

En valeur, le commerce n'a pas connu la même accélération qu'en volume: en dollars EU courants, il a augmenté de 3 pour cent en 1997. Parmi les principales raisons qui expliquent ce ralentissement de la croissance en valeur nominale on note la faiblesse des taux d'inflation intérieurs, l'appréciation du dollar EU par rapport aux monnaies des principales nations commerçantes d'Europe occidentale et d'Asie et le fléchissement des prix des produits primaires, la contraction de la demande en Asie ayant aussi joué un certain rôle.

Malgré l'effet de ces facteurs sur les valeurs courantes, les exportations mondiales de marchandises se sont chiffrées à 5 300 milliards de dollars EU en 1997. Celles de produits manufacturés, qui ont représenté environ trois quarts des exportations totales de marchandises, ont progressé de 11,5 pour cent en volume, dépassant les exportations de produits agricoles et de produits des industries extractives, qui ont enregistré des taux de croissance de 6,5 pour cent et 5 pour cent respectivement.

Les résultats du commerce varient beaucoup d'une région à l'autre, l'évolution des taux de change, les flux de capitaux privés et les modifications des prix relatifs se reflétant dans la valeur



L'aggravation de la crise en Asie du Sud-Est et la récession dans laquelle le Japon est entré pendant le premier semestre de 1998 ont amené l'OMC à réviser à la baisse ses prévisions relatives au commerce. (BIT)

nominale des échanges. Le moteur de l'expansion commerciale mondiale en 1997 a été la région des Amériques. Aussi bien l'Amérique du Nord que l'Amérique latine ont vu leurs importations (en particulier de produits manufacturés) monter en flèche sous l'effet d'une forte croissance de la demande. La reprise en Europe occidentale s'est aussi traduite par une accélération de la croissance des importations en volume, qui est toutefois restée légèrement inférieure à la moyenne mondiale, mais la dépréciation des monnaies européennes par rapport au dollar EU s'est soldée par une stagnation du commerce de l'Europe en dollars EU courants. Bien que les turbulences sur les marchés financiers aient commencé d'avoir une incidence sur les courants d'échanges (tant en termes réels qu'en termes nominaux) pendant le deuxième semestre de 1997, l'effet sur les chiffres du commerce mondial et du commerce régional pour l'année entière a été limité. Tandis qu'en dollars EU les exportations et les importations de l'Afrique progressaient à peu près au même rythme que le commerce mondial, la croissance des échanges des pays du Moyen-Orient a été très inférieure à la moyenne mondiale.

La croissance en valeur des échanges de services commerciaux s'est ralentie en 1997 par rapport à l'année précédente. Les exportations de ces services n'ont progressé que de 3 pour cent, moins de la moitié du taux enregistré en 1996 et de la moyenne pour la période allant de 1990 à 1997. Les trois principales régions du monde pour le commerce des services – l'Europe occidentale, l'Asie et l'Amérique du Nord – ont enregistré un ralentissement de la croissance de leurs exportations et de leurs importations. En Afrique et en Amérique latine, les échanges de services commerciaux ont dépassé la moyenne mondiale, les importations en particulier progressant plus de deux fois plus vite que les exportations.

1998: la crise financière se répercute sur le commerce

La crise financière asiatique commence seulement de se répercuter sur le commerce mondial, avec un décalage relativement important, bien que la contraction des importations ait déjà laissé sa marque sur le commerce intrarégional et sur les marchés de produits au deuxième semestre de 1997. D'après les données dont on dispose pour le premier semestre de 1998, les effets de



la crise sur le commerce sont plus manifestes. Les chiffres préliminaires font apparaître une baisse de la valeur des exportations mondiales de marchandises due à la fois à un nouveau fléchissement des prix en dollars EU et à un ralentissement de la croissance en volume. En Asie, la valeur des importations a chuté d'environ 15 pour cent, celle des exportations de 8 pour cent. Les exportations japonaises de marchandises ont diminué un peu moins, de 7 pour cent, et les importations ont baissé plus que la moyenne asiatique. Les cinq pays les plus directement touchés par la crise financière, l'Indonésie, la République de Corée, la Malaisie, la Thaïlande et les Philippines ont enregistré un léger recul en valeur de leurs exportations combinées, qui s'explique par le fait que la baisse des prix en dollars EU a masqué la forte augmentation en volume, elle-même due à l'amélioration de la compétitivité. Bien que la vigueur de la croissance des importations en volume dans les Amériques et en Europe occidentale ait eu pour effet d'atténuer la tendance à la baisse de l'expansion mondiale des échanges au premier semestre de 1998, l'extension de la crise à d'autres marchés émergents risque d'avoir de nouveaux effets de freinage pendant le deuxième semestre de l'année.

Depuis que la crise a éclaté en Asie au milieu de 1997, les prévisionnistes ne cessent de revoir à la baisse leurs projections relatives à la croissance du commerce et de la production pour 1998. On estime maintenant qu'un taux de croissance du PIB mondial d'environ 2 pour cent est plus probable, mais ce chiffre pourrait être à nouveau révisé en baisse compte tenu de certains événements récents, en particulier en Russie, qui pourraient avoir des effets négatifs sur le commerce et la production. D'après les projections, le volume du commerce mondial devrait donc augmenter de 4,1 pour cent en 1998 alors qu'il avait progressé de 10 pour cent en 1997. Le ralentissement de la croissance du commerce et de la production à l'échelle mondiale tient à une baisse beaucoup plus marquée que prévu de l'activité économique en Asie, qui n'a été que partiellement compensée par la croissance plus forte que prévu aux États-Unis et en Europe continentale. En valeur, le commerce mondial des marchandises devrait stagner et peut-être même baisser si le dollar EU et les prix du pétrole restent proches de leurs niveaux de l'été 1998.

II. Tendances des politiques commerciales

La détérioration de la situation économique mondiale en 1998 a rendu plus difficile l'élaboration et la mise en œuvre des politiques commerciales et liées au commerce. Les effets de la crise financière et économique qui a frappé les marchés émergents et du fléchissement de l'activité économique au Japon sont loin de s'être tous fait sentir. La contraction de la demande d'importations en Asie, puis dans d'autres régions du monde, ajoutée au fléchissement de la demande intérieure, a déjà eu des effets notables sur les courants d'échanges et les prix des produits de base. En conséquence, les prévisions économiques pour 1998 et 1999 ont été révisées à la baisse dans la quasi-totalité des pays.

Toutefois, il n'y a pas eu de réorientation majeure de la politique commerciale, même dans les pays les plus directement touchés par la crise financière et, jusqu'ici, il y a peu de signes d'une fermeture des marchés dans le reste du monde. Non seulement les engagements multilatéraux contractés dans le cadre du Cycle d'Uruguay sont généralement respectés, mais encore une grande majorité de pays ont continué de libéraliser leur commerce sur une base unilatérale. On peut mentionner par exemple d'importants programmes de libéralisation des échanges en Asie et de nouvelles réductions de droits NPF dans des pays d'autres régions.

Néanmoins, quelques pays, en particulier en Amérique latine, ont mis en place des mesures de «prévention», sous la forme

d'un renforcement de la surveillance des importations, même si l'effet de ces mesures est resté limité. Les frictions commerciales entre les principaux partenaires commerciaux semblent aussi se multiplier. Ces tensions sont certes localisées et souvent confinées à des problèmes de longue date, mais elles témoignent que l'accès aux marchés est une source croissante de préoccupation à mesure que l'activité économique mondiale perd de son dynamisme, que les cycles régionaux divergent et que les déséquilibres des paiements courants s'accroissent. Par ailleurs, le processus d'intégration régionale semble se ralentir un peu. On constate également des tendances inquiétantes sur le marché des produits sidérurgiques, qui a été le théâtre de nouvelles mesures antidumping au deuxième semestre de 1998, sur fond de baisse des prix et de capacité excédentaire. Par conséquent, la situation doit être surveillée de près si l'on veut éviter une prolifération injustifiée de telles actions qui risquerait de contribuer à l'instauration d'un climat peu propice aux prochaines négociations de l'OMC.

Dans l'ensemble toutefois, l'environnement commercial demeure favorable. Cette situation s'explique par le bon sens des gouvernements et par la vigueur des règles multilatérales, qui constituent une entrave pour ceux qui souhaiteraient revenir à des mesures ayant des effets de restriction des échanges. Le système commercial comporte des mécanismes régulateurs, y compris des disciplines renforcées pour l'utilisation des instruments de défense commerciale, la prohibition des autolimitations des exportations, et une procédure efficace de règlement des différends, à laquelle tant les pays en développement que les pays développés participent de plus en plus. En outre, rares sont les gouvernements en place aujourd'hui qui verraient un avantage à revenir à des politiques autarciques. Il est maintenant largement admis que le système commercial multilatéral joue un rôle d'amortisseur.

En outre, l'OMC a permis de maintenir la dynamique du processus de libéralisation des échanges, qui recouvre à la fois la mise en œuvre des engagements contractés dans le cadre du Cycle d'Uruguay et la conclusion de nouveaux accords. Dans le cas des produits industriels, certains pays ont immédiatement appliqué leurs concessions, tandis que la majorité des Membres mettent en œuvre progressivement leurs réductions tarifaires, suivant le calendrier prévu. Dans le secteur de l'agriculture, les obstacles non tarifaires ont été soumis à tarification et la libéralisation se déroule aussi comme prévu. Dans le secteur des textiles et des vêtements, l'«intégration» des produits dans le cadre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) s'est poursuivie, la deuxième phase ayant été engagée le 1^{er} janvier 1998. Le nombre de mesures de sauvegarde transitoires prises au titre de l'ATV a considérablement diminué, tombant de 24 en 1995 à neuf depuis le début de l'année 1998. Ainsi, le champ des restrictions quantitatives maintenues par les pays industrialisés et les pays en développement a été sensiblement réduit et le niveau des droits de douane applicables aux produits manufacturés baisse régulièrement.

Récemment, en outre, de nouveaux engagements ont été contractés par 44 participants, y compris deux pays non membres de l'OMC, au sujet des produits relevant de la Déclaration de l'OMC sur le commerce des produits des technologies de l'information, par 70 Membres au sujet des services relevant de l'Accord sur le commerce des services financiers – accord qui a été signé *après* l'éclatement de la crise en Asie – et par 69 Membres dans le cadre de l'Accord sur les services de télécommunication. Les participants à ces accords contribuent pour environ 93 pour cent au commerce mondial des produits des technologies de l'information et des services de télécommunication et pour plus de 95 pour cent au commerce mondial des services financiers. En outre, 22 Membres au total ont pris de nouveaux engagements «zéro pour zéro» en ce qui concerne une série de produits pharmaceutiques. Ensemble, ces accords ont considérable-

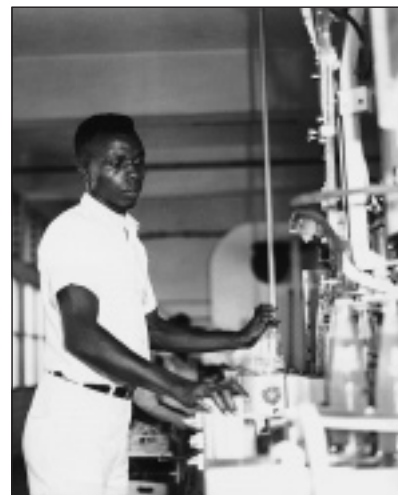
ment renforcé l'ensemble des engagements contractés dans le cadre du Cycle d'Uruguay et ils augmenteront notablement le champ du commerce des produits industriels en franchise de droits et du commerce libéralisé dans deux importants secteurs de services.

Les examens de politique commerciale effectués récemment confirment que la dynamique du processus de libéralisation des échanges, alliant des initiatives multilatérales, des accords régionaux dont certaines dispositions sont étendues sur une base NPF et des réformes commerciales unilatérales, s'est dans l'ensemble maintenue. Par exemple:

Malgré leur crainte de voir la baisse de l'activité économique en Asie ainsi que les pertes d'emplois et les problèmes sociaux qui y sont liés entraîner une montée du protectionnisme, la plupart des pays ont accepté, soit unilatéralement, dans le cadre de programmes d'ajustement structurel, soit à la suite des récentes négociations sectorielles de l'OMC, une libéralisation substantielle de leurs politiques en matière de commerce et d'investissement – et des engagements en vue de poursuivre cette libéralisation. Quelques pays ont augmenté leurs droits de douane de manière sélective mais, dans l'ensemble, les pays de l'Asie du Sud-Est n'ont pas largement utilisé la marge de manœuvre que leur offrait l'écart entre les taux consolidés et les taux effectivement appliqués pour relever ces derniers. Un pays a introduit des mesures de contrôle des changes, mais aucun autre n'a fait de même. Les autres pays de la région Membres de l'OMC tels que Hong Kong, Chine et Singapour ont continué à pratiquer une politique commerciale ouverte comme à l'habitude; et il n'y a pas eu semble-t-il de régression majeure dans ce domaine en Chine, bien que quelques mesures limitant l'investissement étranger direct aient été adoptées au cours des dernières semaines.

- En Asie du Sud, l'Inde a réduit les droits d'importation sur certains produits de base agricoles essentiels, levé les restrictions quantitatives à l'importation de plus de 2 000 produits en provenance d'un groupement régional sud-asiatique et assoupli les restrictions relatives à l'investissement étranger dans plusieurs secteurs.
- Le Japon a continué à libéraliser son régime de commerce sur une base NPF par le biais des concessions résultant du Cycle d'Uruguay, de sa participation à l'ATI et d'autres initiatives sectorielles. En effet, il a pris l'engagement, dans le cadre des dispositions de l'APEC, d'avancer de deux ans l'application des concessions qu'il a consenties lors des négociations du Cycle d'Uruguay. Parallèlement, lorsqu'ils ont examiné la politique commerciale du Japon, les participants à la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) ont souligné sans ambiguïté la nécessité de stimuler l'économie japonaise par le biais de réformes budgétaires et structurelles, et de poursuivre la déréglementation et la réforme du marché intérieur, en particulier dans le secteur financier, car celles-ci sont des compléments essentiels de la libéralisation commerciale et se renforcent mutuellement.
- La libéralisation en Amérique latine est devenue plus complexe, le processus autonome cédant de plus en plus la place à une libéralisation du commerce axée sur la région. Dans quelques cas, cela va de pair avec la poursuite des réductions unilatérales de droits de douane et d'autres mesures. Toutefois, les augmentations récentes de certains droits de douane et l'introduction de mesures administratives et techniques allant à l'encontre des importations ont suscité des préoccupations.
- Les pays en transition ont dans l'ensemble poursuivi leur processus de transformation économique, malgré des circonstances économiques et sociales difficiles. Il n'a pas été observé jusque-là de sérieux retour en arrière en matière de politique commerciale, mais il faudra suivre de près la situation en Russie au cours des mois à venir. Pour les pays d'Europe centrale et orientale, le processus de transition est étroitement lié à

L'intégration des pays africains au système multilatéral s'est approfondie, en partie du fait de l'importance considérable accordée par l'OMC – en collaboration avec des organisations sœurs – aux activités de coopération technique. (Photo BIT)



l'objectif de l'adhésion à l'Union européenne (UE). Suite à la mise en œuvre des accords d'association (de libre-échange), la plupart des échanges bilatéraux sont déjà exempts de droits de douane et de contingents. La libéralisation de mesures telles que les restrictions quantitatives s'est faite en grande partie sur une base NPF.

- L'intégration des pays africains au système multilatéral s'est approfondie, en partie du fait de l'importance considérable accordée par l'OMC – en collaboration avec des organisations sœurs – aux activités de coopération technique. À cet égard, la surveillance et donc la transparence des politiques commerciales de ces pays ont été améliorées en raison du nombre croissant d'examens de politique commerciale effectués au cours des derniers mois.
- D'une manière générale, les pays industrialisés (y compris les plus importants) ont poursuivi leur avancée régulière vers des politiques commerciales plus libérales, sous les effets conjugués de la mise en œuvre de l'Accord sur l'OMC dans des domaines tels que les réductions tarifaires ou l'élimination progressive des obstacles non tarifaires, de l'élargissement des engagements NPF dans le cadre de l'ATI et des nouveaux accords sur les services, et de l'intégration régionale lorsqu'elle se traduit par un meilleur accès aux marchés pour les partenaires NPF. Toutefois, certains secteurs continuent de bénéficier de niveaux de protection élevés, notamment l'agriculture et les textiles et vêtements, et le développement constant des accords préférentiels va probablement causer quelques préoccupations aux partenaires NPF en raison du risque de détournement des échanges.

Les faits encourageants énumérés ci-dessus ne devraient pas détourner notre attention des problèmes de longue date qui se posent dans le domaine de l'accès aux marchés. Pour un nombre important de produits industriels, tels que l'acier, les textiles et vêtements, les chaussures, le cuir, les articles de voyage et le matériel de transport, en particulier les automobiles, les droits de douane restent généralement plus élevés que la moyenne, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. De plus, le processus de tarification concernant les produits de l'agriculture et des agro-industries a, tout en améliorant la clarté et la transparence, abouti à des taux extrêmement élevés dans bien des cas. De plus, les droits spécifiques, qui tendent à masquer des équivalents *ad valorem* élevés, assurent une protection réelle accrue contre les produits importés dont les prix ont baissé à la suite de la dévaluation des monnaies en Asie du Sud-Est et ailleurs.

Bien que les actions antidumping observées récemment sur le marché de l'acier aient attiré l'attention, les renseignements dont on dispose ne permettent pas de conclure que les boulevers-

sements économiques ont entraîné une multiplication des enquêtes antidumping, en particulier des enquêtes visant des importations en provenance de certaines régions et certains pays. Les ouvertures d'enquêtes antidumping signalées pour la première moitié de 1998 n'ont pas beaucoup augmenté en ce qui concerne les pays d'Asie et les pays en développement, bien que le niveau global de l'activité antidumping se soit accru par rapport au chiffre exceptionnellement bas enregistré en 1995. De fait, la répartition par secteur et par pays des enquêtes ouvertes reste en gros la même que par le passé et ne révèle pas d'augmentation importante des actions visant tel ou tel exportateur ou produit. Si les enquêtes ne semblent pas s'être multipliées à la suite des dévaluations monétaires dans les pays d'Asie du Sud-Est et ailleurs, c'est peut-être parce que, contrairement aux idées largement répandues, les dévaluations monétaires en elles-mêmes ne suscitent ni ne justifient des allégations de dumping. La raison en est que les dévaluations affectent les prix intérieurs et les prix à l'exportation dans les mêmes proportions, et ne peuvent donc pas être la source de la différence de prix nécessaire pour qu'il soit constaté qu'il y a dumping. De plus, comme de nombreux pays et de nombreuses branches d'activité jouissent, ou tout au moins jouissaient, jusqu'à il y a peu de temps encore, d'une croissance et d'une santé économique générale satisfaisantes, il est peut-être difficile pour les branches de production nationales d'apporter les preuves de l'existence ou de la menace d'un préjudice grave nécessaires pour l'ouverture d'enquêtes et l'imposition de mesures.

Les législations nationales relatives au dumping sont soumises dans le cadre de l'OMC à un examen multilatéral qui vise à en vérifier la compatibilité avec les prescriptions de fond et de procédure strictes de l'Accord sur l'OMC, et les mesures antidumping peuvent être contestées par le biais des procédures de règlement des différends de l'OMC, mais il ne semble guère y avoir de problèmes importants, car les préoccupations exprimées et les plaintes ont été peu nombreuses. Parmi les faits récents à signaler, il convient de souligner le recours accru aux mesures antidumping par les pays en développement qui ont, ces dernières années, rattrapé voire dépassé en cela les pays développés. Toutefois, les pays en développement sont soumis dans le cadre de l'OMC aux mêmes prescriptions concernant l'enquête et l'imposition des mesures que les pays développés, et ils ont généralement évolué dans le même sens pour ce qui est de la répartition des enquêtes par pays et par secteur. Dans l'ensemble, l'utilisation de mesures correctives d'urgence par les pays développés et en développement n'a pas compromis l'avancée de la libéralisation du commerce. L'expérience montre que le recours à ces mesures est très cyclique et tend à croître lorsque certains marchés de produits de base accusent une baisse d'activité mais, d'après les renseignements disponibles pour la première moitié de 1998, il n'y a dans l'immédiat aucune raison de s'alarmer. Toutefois, il convient de suivre de près à l'avenir l'utilisation de ces types de mesures par tous les pays.

Au cours de l'année écoulée, la marche vers le renforcement des accords commerciaux régionaux s'est poursuivie sur tous les continents. Les arrangements régionaux, y compris les unions douanières, les accords de libre-échange ou d'autres initiatives liées au commerce telles que l'APEC, sont devenus la norme dans les relations commerciales internationales, et l'impulsion politique en faveur d'une augmentation de leur nombre et de leur portée est loin d'avoir diminué. Les exemples observés en 1998 sont notamment les suivants:

- En Afrique, la nouvelle Union économique et monétaire regroupant les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest prévoit, entre autres objectifs, de mettre en application un tarif extérieur commun. En Afrique australe, les négociations en vue de créer une zone de libre-échange rassemblant les membres de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) sont en cours; à l'intérieur de ce groupe,

l'Union douanière d'Afrique australe (comprenant l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland) procède à une renégociation des relations dans le cadre de l'union douanière. Les États membres de la Communauté de l'Afrique orientale poursuivent leur avancée vers une éventuelle union économique et monétaire. Les membres africains de la Convention de Lomé procèdent actuellement à des négociations sur une nouvelle convention UE-ACP.

- Sur le continent américain, un accord a été signé entre 34 pays en vue de créer la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) d'ici à 2005. En outre, les travaux relatifs à la mise en place d'un tarif extérieur commun aux membres du MERCOSUR ont progressé. D'autres accords concernent différents pays de la région ou des groupements sous-régionaux préexistants (par exemple, les accords passés récemment entre le MERCOSUR et la Communauté andine, et entre le Chili et le Canada).
- En Asie, le processus d'intégration économique mené sous les auspices de l'ANASE s'est poursuivi à un rythme rapide. Pour faire face directement à la crise, les membres de l'ANASE ont décidé d'accélérer la libéralisation tarifaire et de s'ouvrir davantage à l'investissement étranger direct. L'accélération des réductions de droits de douane dans le cadre du régime tarifaire de la zone de libre-échange de l'ANASE (CEPT-AFTA) sera effectuée sur une base volontaire en déployant les «meilleurs efforts». En outre, alors que les membres de l'APEC sont en train d'élaborer un plan visant à accélérer les réductions de droits de douane dans neuf secteurs désignés, y compris ceux des jouets, des produits chimiques, du poisson et des produits de la pêche, il a été décidé récemment d'envoyer plutôt le dossier à l'OMC pour la poursuite des négociations. En Asie centrale, cinq nouvelles républiques indépendantes (le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, la République kirghize, le Tadjikistan et le Turkménistan) se sont jointes à l'Iran, au Pakistan et à la Turquie pour développer leurs relations commerciales.
- En Europe, les préparatifs en vue de l'élargissement futur de l'Union européenne progressent. Le Conseil européen a choisi, dans un premier temps, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie, qui négocieront leur adhésion à l'UE. Ces négociations devraient débuter en 1999. La négociation d'une nouvelle génération d'accords de libre-échange avec les pays de la Méditerranée a elle aussi progressé et l'union douanière avec la Turquie est en place. En plus de ces démarches, un certain nombre d'accords ont été signés entre les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et des pays d'Europe centrale et orientale et de la Méditerranée. Enfin, l'UE participe à la plupart des initiatives intercontinentales, y compris à des projets d'accords de libre-échange avec le MERCOSUR, le Mexique, le Canada et l'Afrique du Sud. Dans le cadre du nouveau Partenariat économique transatlantique, l'UE et les États-Unis cherchent à éliminer les obstacles non tarifaires au commerce et à mieux coordonner leurs positions au sein de l'OMC.

Au milieu de l'année 1998, plus d'une centaine d'accords commerciaux régionaux étaient en vigueur. L'interface entre les activités régionales et les activités multilatérales est devenue l'un des principaux enjeux pour le système commercial. Les examens de politique commerciale qui ont été effectués récemment indiquent que, dans l'ensemble, l'intégration régionale et les négociations multilatérales se sont poursuivies en parallèle ces dernières années, mais la question des écarts entre les droits NPF et les droits préférentiels, les différences entre les normes régionales et les normes internationales, la prolifération des règles d'origine et d'autres questions d'accès aux marchés doivent être examinées. Il a été généralement admis, au cours de l'examen de la politique commerciale de l'UE, que le processus d'intégration économi-

que dans le cadre du marché unique, en prévoyant l'harmonisation des règles nationales dans des domaines comme l'administration douanière, les normes industrielles, la politique en matière de concurrence, les aides de l'État et les services, a eu pour effet d'améliorer les conditions d'accès au marché pour les fournisseurs hors UE. Dans certains cas, cependant, les changements apportés aux règles nationales du fait de l'adhésion d'un pays à un groupement régional peuvent avoir des effets défavorables sur ceux qui en sont exclus, particulièrement si ces nouvelles règles encouragent clairement les producteurs nationaux à commercer au sein du groupement régional. Ce genre de considérations pourrait être important dans le contexte des futures négociations multilatérales. À mesure que progressent les initiatives régionales, il est important que le système commercial multilatéral se donne lui-même un programme ambitieux, qu'il réaffirme la primauté de ses règles et qu'il veille à ce que les possibilités créées par la libéralisation des échanges soient réparties également et universellement admises.

Le rythme et l'orientation des activités de l'OMC au premier semestre de 1998 ont été fortement influencés par les préparatifs en vue de la deuxième Conférence ministérielle et de la commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral. Les deux événements se sont déroulés à Genève en mai 1998. Au deuxième semestre de 1998, les travaux ont porté principalement sur le programme de travail énoncé dans la Déclaration ministérielle et sur les préparatifs en vue de la troisième session de la Conférence ministérielle, qui se tiendra aux États-Unis à la fin de 1999.

Les activités de l'OMC sont décrites en détail au chapitre V du rapport annuel et dans les divers rapports que les conseils et comités ont présentés au Conseil général de l'OMC. Il est donc surtout question, dans la présente section, des domaines mentionnés précédemment.

Au cours de la première partie de l'année, le Conseil général a mis la dernière main à son rapport et préparé un projet de Déclaration ministérielle et un projet de Déclaration sur le commerce électronique mondial. Le rapport et les projets de déclarations ont été transmis à la deuxième Conférence ministérielle, qui les a adoptés. Les Ministres ont noté que le cinquantième anniversaire avait lieu à un moment où les économies de plusieurs Membres de l'OMC étaient en proie à des difficultés par suite de troubles sur les marchés financiers. Dans leur Déclaration, les Ministres ont rejeté le recours à toute mesure protectionniste et sont convenus d'œuvrer ensemble, à l'OMC comme au FMI et à la Banque mondiale, pour améliorer la cohérence de l'élaboration des politiques économiques au plan international de manière à maximiser la contribution qu'un système commercial ouvert, fondé sur des règles, peut apporter à la promotion d'une croissance stable des économies à tous les niveaux de développement.

Les Ministres se sont dits profondément préoccupés par la marginalisation des pays les moins avancés et de certaines petites économies. Ils se sont félicités du rapport du Directeur général sur la suite donnée au Plan d'action en faveur des pays les moins avancés dont ils étaient convenus à Singapour en décembre 1996 et se sont engagés à continuer d'améliorer les conditions d'accès aux marchés pour les produits exportés par les pays les moins avancés sur une base aussi large et libérale que possible.

Les Ministres ont estimé que la mise en œuvre intégrale et fidèle de l'Accord sur l'OMC et des Décisions ministérielles était impérative pour la crédibilité du système commercial multilatéral et indispensable au maintien de l'élan qui permettrait d'accroître le commerce mondial, d'encourager la création d'emplois et de relever les niveaux de vie dans toutes les régions du monde. Les Ministres ont réaffirmé l'engagement qu'ils avaient pris de respecter les calendriers existants pour les examens, les négociations et les autres travaux.



La deuxième Conférence ministérielle et la célébration du cinquantième anniversaire ont été les événements marquants de 1998 pour l'OMC.

En juillet 1998, le Conseil général a amorcé un débat visant à établir un processus pour assurer la mise en œuvre intégrale et fidèle des accords existants et pour préparer la troisième session de la Conférence ministérielle. Le Conseil général a tenu une session extraordinaire en septembre 1998 pour entreprendre ses travaux sur les recommandations concernant la mise en œuvre des accords et décisions existants et pour garantir que les négociations prescrites à Marrakech en avril 1994 commencent dans les délais. Il a également examiné la suite des travaux sur la base des programmes lancés à Singapour et des recommandations sur le suivi de la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés.

Des travaux ont également été entrepris concernant un programme de travail global pour examiner toutes les questions liées au commerce qui se rapportent au commerce électronique mondial. Les Membres sont convenus à la deuxième Conférence ministérielle en mai 1998 de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques en attendant l'issue de leurs travaux et de faire rapport à la troisième Conférence ministérielle à la fin de 1999.

Comme suite à la Déclaration ministérielle de 1998 qui reconnaissait l'importance de faire mieux comprendre au public les avantages du système commercial multilatéral et qui indiquait que les Membres souhaitent examiner les moyens d'améliorer la transparence des opérations de l'OMC, le Conseil général a intensifié ses travaux dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne la mise en distribution générale des documents de l'OMC. En juillet 1998, le Directeur général a annoncé que l'OMC renforcerait sa coopération avec les organisations non gouvernementales, notamment en organisant régulièrement des réunions d'information, en consacrant une section spéciale du site Web de l'OMC aux ONG et en mettant en place une procédure permettant aux ONG d'envoyer au Secrétariat des notes de synthèse et des bulletins d'information qui seraient communiqués aux Membres sur demande.

D'autres travaux ont été entrepris en 1998 au sein des trois groupes de travail établis à Singapour en 1996, à savoir le Groupe de travail des liens entre commerce et investissement, le Groupe de travail de la transparence des marchés publics et le Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence. Les groupes chargés des liens entre commerce et investissement et de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence ont présenté leurs rapports au Conseil général à la fin de 1998, tandis que le groupe chargé de l'amélioration de la transparence des marchés publics a continué d'examiner la transparence des pratiques de passation des marchés pu-



blics dans le but d'élaborer des éléments à inclure dans un futur accord approprié.

Le Conseil du commerce des marchandises a entrepris des travaux exploratoires et analytiques au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC visant à faciliter les échanges. À un symposium sur la facilitation des échanges qui a eu lieu en mars 1998, des vues ont été échangées entre des représentants d'entreprises privées et d'organisations intergouvernementales. Le Conseil des marchandises a décidé en juillet 1998 de tenir régulièrement des réunions informelles pour poursuivre ses travaux sur la facilitation des échanges, y compris en ce qui concerne les procédures et prescriptions concernant l'importation et l'exportation, le mouvement matériel des expéditions et la coopération technique.

Les participants sont convenus de prolonger les négociations relatives à l'ATI II jusqu'au 20 novembre 1998 après que le Président eut fait savoir que les consultations qu'il avait menées indiquaient qu'un accord pourrait être obtenu à cette date. Le Comité est convenu de reprendre les travaux concernant deux autres points de son programme, à savoir les obstacles non tarifaires et les divergences relatives à la classification des produits des technologies de l'information, après la conclusion des négociations.

Le quatrième Protocole relatif aux télécommunications de base annexé à l'AGCS est entré en vigueur le 5 février 1998. Le cinquième Protocole relatif aux services financiers annexé à l'AGCS a été ouvert à l'acceptation le 27 février 1998 et il devait rester ouvert à la ratification et à l'acceptation jusqu'au 29 janvier 1999. Le Conseil de l'AGCS, dans l'intervalle, est convenu de prolonger les négociations sur la question des mesures de sauvegarde d'urgence jusqu'au 30 juin 1999.

En 1998, l'Organe de règlement des différends a reçu (au 1^{er} novembre) 39 nouvelles demandes d'ouverture de consultations, ce qui porte à 150 le total des demandes présentées depuis la création de l'OMC. Dans le rapport qu'il a présenté à la Conférence ministérielle de 1998, le Président de l'Organe de règlement des différends a indiqué que l'ORD avait continué de jouer son rôle de façon positive dans le règlement des différends au sein de l'OMC. Les travaux de l'ORD témoignaient du fait que les Membres continuaient de se montrer confiants dans le mécanisme de règlement des différends. Le bon fonctionnement de l'ORD contribuait indéniablement au renforcement et à la consolidation de l'OMC et du système commercial multilatéral. En 1998 également, l'ORD a entrepris l'examen complet des règles et procédures du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Deux accords commerciaux plurilatéraux de l'OMC – l'Accord international sur le secteur laitier et l'Accord international sur la viande bovine – sont arrivés à expiration le 1^{er} janvier 1998. L'Accord sur les marchés publics est le seul accord plurilatéral qui reste à l'OMC. Bien que l'Accord plurilatéral sur le commerce des aéronefs civils fasse partie de l'Accord sur l'OMC, il n'entre pas dans le cadre de l'OMC. Les tentatives qui ont été faites depuis novembre 1997 pour adapter les dispositions de l'Accord sur le commerce des aéronefs civils au cadre de l'OMC se sont révélées infructueuses.

Les relations de l'OMC avec le FMI et la Banque mondiale se sont développées dans le cadre des accords que l'OMC a conclu avec les deux organisations. En octobre 1998, le Directeur général du FMI, le Président de la Banque mondiale et le Directeur général de l'OMC ont publié un rapport sur la cohérence, conformément à la Déclaration ministérielle sur la contribution de l'Organisation mondiale du commerce à une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial. En 1998, la coopération dans le domaine de l'assistance technique avec le FMI, la Banque



Création à Addis Abeba, en décembre, du trente-huitième des Centres de référence de l'OMC qui relient les pays en développement à l'Organisation par voie électronique. (B. Allembey)

mondiale, la CNUCED, le CCI et le PNUD a été renforcée en ce qui concerne les initiatives d'assistance technique en faveur des pays les moins avancés.

Sur les 32 groupes de travail établis pour examiner les demandes d'accession à l'OMC, deux ont terminé leurs travaux en 1998. Le Conseil général a adopté à sa réunion d'octobre les protocoles d'accession et les rapports des groupes de travail chargés de la République kirghize et de la Lettonie. À la fin d'octobre, les gouvernements en question n'avaient pas encore notifié au Secrétariat la ratification des protocoles. Plusieurs autres groupes de travail seraient sur le point de terminer leurs travaux. Dans leur Déclaration de mai 1998, les Ministres se sont réjouis des progrès accomplis par les groupes de travail chargés des accessions et ils ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés à faire en sorte que les processus d'accession se déroulent aussi rapidement que possible. Ils ont rappelé que l'accession à l'OMC avait pour conditions le respect total des règles et disciplines de l'OMC ainsi que des engagements significatifs en matière d'accès aux marchés de la part des candidats à l'accession.

La plus grande visibilité politique de l'Organisation l'oblige à améliorer ses rapports avec l'extérieur et à mieux faire comprendre ses travaux au monde qu'elle a pour mission de servir. À cette fin, un dialogue informel a été mené activement avec les organisations non gouvernementales, conformément aux lignes directrices établies par les Membres, notamment grâce à une série d'initiatives prises par le Directeur général. Il a eu un certain nombre de réunions avec un large éventail d'ONG, qu'il a invitées à proposer des moyens d'améliorer le dialogue. En outre, le Directeur général a annoncé un ensemble de mesures en juillet, y compris la création d'un groupe de discussion pour les ONG sur le site Web de l'OMC, qui connaît un franc succès (les statistiques relatives à l'utilisation du site de l'OMC sur l'Internet indiquent qu'un nouveau record a été atteint en octobre 1998, lorsqu'un total de 57 823 ordinateurs sont entrés en communication avec le serveur de l'OMC, soit une hausse de 10 000 par rapport au mois précédent); ces mesures visent à rendre l'OMC plus accessible à la société civile, tout en respectant son caractère intergouvernemental. Ces initiatives gagneront en intensité en 1999, avec la tenue en mars de deux réunions de haut niveau qui permettront à des fonctionnaires des administrations nationales, à des ONG et à des universitaires d'aborder deux thèmes: le commerce et l'environnement, d'une part et le commerce et le développement, d'autre part. □

L'OMC adopte des disciplines relatives à la réglementation intérieure dans le secteur des services comptables

Le Conseil du commerce des services de l'OMC a adopté, le 14 décembre, les disciplines relatives à la réglementation intérieure dans le secteur des services comptables élaborées par le Groupe de travail des services professionnels. Ces disciplines sont applicables à tous les Membres de l'OMC ayant inscrit dans leurs listes des engagements spécifiques concernant les services comptables au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Il s'agit là d'un premier pas vers l'élaboration de disciplines relatives à la réglementation intérieure des services dans le cadre de l'AGCS. La plupart des services professionnels, et beaucoup d'autres, sont très réglementés et à juste titre, mais il est également vrai que les réglementations peuvent constituer des obstacles non nécessaires, et habituellement involontaires, au commerce des services. L'AGCS préconise l'élaboration de disciplines pour faire en sorte que des mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions en matière de licences ne constituent pas de tels obstacles.

Les disciplines qui ont été adoptées contiennent, outre des prescriptions en matière de transparence et autres dispositions générales, des dispositions relatives à l'administration des prescriptions en matière de licences, des prescriptions et procédures en matière de qualifications et des normes techniques pour la profession comptable. L'une des dispositions-clés est la prescription générale selon laquelle les mesures prises à ces fins ne devraient pas être plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour réaliser un objectif légitime. Les exemples d'objectifs légitimes donnés dans les disciplines sont la protection des consommateurs (y compris tous les utilisateurs de services comptables et le public en général), la qualité du service, la compétence professionnelle et l'intégrité de la profession. Les disciplines se rapportent aux mesures prises par les gouvernements et par les autorités non gouvernementales exerçant des pouvoirs délégués. En effet, dans de nombreux pays, la profession comptable est réglementée par des associations professionnelles exerçant leurs activités au titre de pouvoirs qui leur ont été délégués.



L'une des dispositions-clés est la prescription générale selon laquelle les mesures prises ne devraient pas être plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour réaliser un objectif légitime. (Photo BIT)

Ces disciplines n'auront pas d'effet juridique immédiat. Comme il est indiqué dans la *Décision sur les disciplines relatives au secteur des services comptables*, les Membres de l'OMC poursuivront leurs travaux sur la réglementation intérieure dans le cadre du Groupe de travail des services professionnels, afin d'élaborer des disciplines générales pour les services professionnels tout en conservant la possibilité d'élaborer d'autres disciplines sectorielles. Avant la fin de la prochaine série de négociations sur les services, qui commencera en janvier 2000, toutes les disciplines élaborées par le Groupe de travail seront intégrées dans l'AGCS et deviendront alors juridiquement contraignantes. La décision du Conseil comprend une «disposition relative au statu quo», immédiatement applicable, en vertu de laquelle l'ensemble des Membres de l'OMC, y compris ceux qui n'ont pas pris d'engagement dans le secteur des services comptables au titre de l'AGCS, conviennent de s'abstenir, dans toute la mesure où cela est compatible avec leur législation en vigueur, de prendre des mesures qui seraient incompatibles avec les disciplines relatives au secteur des services comptables.

DISCIPLINES RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE DANS LE SECTEUR DES SERVICES COMPTABLES

I. OBJECTIFS

1. Eu égard à la Décision ministérielle sur les services professionnels, les Membres ont accepté les disciplines ci-après, qui complètent les dispositions de l'AGCS relatives à la réglementation intérieure du secteur. L'objet de ces disciplines est de faciliter le commerce des services comptables en faisant en sorte que les réglementations intérieures affectant le commerce des services comptables satisfassent aux prescriptions de l'article VI:4 de l'AGCS. Les disciplines ne concernent donc pas les mesures à inscrire dans les listes en vertu des articles XVI et XVII de l'AGCS, qui restreignent l'accès au marché intérieur ou limitent l'application du traitement national aux fournisseurs étrangers. Ces mesures sont traitées dans l'AGCS par la négociation et l'inscription dans les listes d'engagements additionnels.

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Les Membres feront en sorte que l'élaboration, l'adoption ou l'application de mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de licences, les normes techniques et les prescriptions et procédures en matière de qualifications qui ne sont pas à inscrire dans les listes en vertu des articles XVI ou XVII¹, n'aient ni pour objet ni pour effet de créer des obstacles non nécessaires au commerce des services comptables. À cette fin, les Membres feront en sorte que ces mesures ne soient pas plus restrictives pour le com-

merce qu'il n'est nécessaire pour réaliser un objectif légitime. Les objectifs légitimes sont, entre autres, la protection des consommateurs – y compris tous les utilisateurs de services comptables et le public en général –, la qualité du service, la compétence professionnelle et l'intégrité de la profession.

III. TRANSPARENCE

3. Les Membres rendront publics, y compris par l'intermédiaire des points d'information et de contact établis en vertu des articles III et IV de l'AGCS, les noms et adresses des autorités compétentes (c'est-à-dire des entités gouvernementales et non gouvernementales chargées de l'octroi des licences aux professionnels ou aux entreprises ou des réglementations sur les services comptables).

4. Les Membres rendront publiques, ou feront en sorte que leurs autorités compétentes rendent publiques, y compris par l'intermédiaire des points d'information et des points de contact:

a) le cas échéant, des informations décrivant les activités et les titres professionnels qui sont réglementés ou qui doivent être conformes à des normes techniques particulières;

b) les prescriptions et procédures pour obtenir, faire renouveler ou conserver une licence ou des qualifications professionnelles, et les dispositions en matière de surveillance établies par les autorités compétentes pour les faire respecter;



c) des informations sur les normes techniques; et
d) sur demande, la confirmation qu'un professionnel ou une société donnés ont obtenu une licence pour exercer dans leur juridiction.

5. Les Membres informeront un autre Membre, sur demande, de la raison d'être de leurs mesures réglementaires intérieures dans le secteur des services comptables, au regard des objectifs légitimes mentionnés au paragraphe 2.

6. Lorsqu'ils adopteront des mesures qui affectent notablement le commerce des services comptables, les Membres s'efforceront de ménager une possibilité de formuler des observations, et de tenir compte de ces observations, avant l'adoption desdites mesures.

7. Les détails des procédures de révision des décisions administratives prévues à l'article VI:2 de l'AGCS, y compris, le cas échéant, les dates limites prescrites pour la présentation de demandes de révision, seront rendus publics.

IV. PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE LICENCES

8. Les prescriptions en matière de licences (c'est-à-dire les prescriptions de fond, autres que les prescriptions en matière de qualifications, auxquelles satisfait afin d'obtenir ou de faire renouveler une autorisation d'exercer) seront préétablies, mises à la disposition du public et objectives.

9. Dans les cas où il existe des prescriptions en matière de résidence qui ne sont pas à inscrire dans les listes en vertu de l'article XVII de l'AGCS, les Membres détermineront s'il est possible de recourir à des moyens moins restrictifs pour le commerce pour atteindre les objectifs en vue desquels elles ont été établies, en tenant compte des coûts et des conditions locales.

10. Dans les cas où l'affiliation à une organisation professionnelle est nécessaire pour réaliser un objectif légitime conformément au paragraphe 2, les Membres feront en sorte que les modalités d'affiliation soient raisonnables et n'incluent pas de conditions ou de conditions préalables sans rapport avec la réalisation d'un tel objectif. Si l'affiliation à une organisation professionnelle est une condition préalable à la présentation d'une demande de licence (c'est-à-dire d'une autorisation d'exercer), la durée de cette affiliation sera limitée au minimum.

11. Les Membres feront en sorte que l'utilisation des noms de sociétés ne soit pas soumise à des restrictions, si ce n'est pour la réalisation d'un objectif légitime.

12. Les Membres feront en sorte que les prescriptions en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle applicables aux requérants étrangers tiennent compte de toute assurance existante, pour autant qu'elle couvre les activités réalisées sur le territoire du pays d'accueil Membre ou dans la juridiction pertinente sur son territoire et est conforme à la législation dudit pays.

13. Les droits perçus par les autorités compétentes correspondront aux frais administratifs engagés et ne constitueront pas en soi un obstacle à l'exercice de l'activité considérée. Cela n'empêchera pas le recouvrement des coûts additionnels éventuels engagés pour la vérification des renseignements, le traitement des demandes et les examens. Un droit préférentiel pour les requérants des pays en développement pourra être envisagé.

V. PROCÉDURES DE LICENCES

14. Les procédures de licences (c'est-à-dire les procédures à suivre pour la présentation et le traitement des demandes d'autorisation d'exercer) seront préétablies, mises à la disposition du public et objectives, et elles ne constitueront pas en soi une restriction à la fourniture du service.

15. Les procédures de présentation des demandes et les exigences connexes en matière de documentation ne seront pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour s'assurer que les requérants satisfont aux prescriptions en matière de qualifications et de licences. Par exemple, les autorités compétentes n'exigeront pas plus de documents qu'il n'est strictement nécessaire aux fins de l'octroi des licences, ni n'imposeront des conditions déraisonnables en ce qui concerne le mode de présentation des documents. En cas d'erreurs mineures dans les demandes, les requérants auront la possibilité de les corriger. Il sera fait appel à la procédure la moins contraignante

qui soit pour établir l'authenticité des documents et, chaque fois que cela sera possible, des copies certifiées conformes seront acceptées en lieu et place des originaux.

16. Les Membres feront en sorte que l'autorité compétente accuse réception de toute demande dans les moindres délais et, si la demande est incomplète, qu'elle en informe le requérant sans retard indu. L'autorité compétente informera le requérant de sa décision au sujet de la demande complétée dans un délai raisonnable après réception de celle-ci, en principe dans les six mois, indépendamment de toutes périodes en rapport avec les procédures en matière de qualifications mentionnées ci-après.

17. Si la demande est rejetée, le requérant sera informé, sur demande, des motifs du rejet. Il sera autorisé, dans des limites raisonnables, à présenter de nouvelles demandes.

18. Une fois octroyée, la licence prendra effet immédiatement, conformément aux modalités et conditions qui y sont indiquées.

VI. PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE QUALIFICATIONS

19. Un Membre fera en sorte que ses autorités compétentes prennent en compte les qualifications acquises sur le territoire d'un autre Membre en se fondant sur l'équivalence des prescriptions en matière d'enseignement reçu, d'expérience et/ou d'examens.

20. Les examens et autres prescriptions éventuelles en matière de qualifications porteront exclusivement sur les matières en rapport avec les activités pour lesquelles l'autorisation est demandée. Les prescriptions en matière de qualifications peuvent inclure l'enseignement reçu, les examens, la formation pratique, l'expérience et les connaissances linguistiques.

21. Les Membres notent le rôle que les accords de reconnaissance mutuelle peuvent jouer, pour ce qui est de faciliter le processus de vérification des qualifications et/ou d'établir l'équivalence de l'enseignement reçu.

VII. PROCÉDURES EN MATIÈRE DE QUALIFICATIONS

22. La vérification des qualifications d'un candidat acquises sur le territoire d'un autre Membre sera effectuée dans un délai raisonnable, en principe dans les six mois et, dans les cas où les qualifications du candidat ne correspondront pas aux prescriptions, aboutira à une décision qui précise les qualifications additionnelles que le candidat doit acquérir le cas échéant.

23. Des examens seront organisés à intervalles raisonnables, en principe au moins une fois par an, et ils seront ouverts à tous les candidats remplissant les conditions requises, y compris les candidats étrangers et les candidats ayant obtenu des qualifications à l'étranger. Les candidats disposeront d'un délai raisonnable pour présenter leur candidature. Les droits perçus par les autorités compétentes correspondront aux frais administratifs engagés et ne constitueront pas en soi un obstacle à l'exercice de l'activité considérée. Cela n'empêchera pas le recouvrement des coûts additionnels éventuels engagés pour la vérification des renseignements, le traitement des candidatures et les examens. Un droit préférentiel pour les candidats des pays en développement pourra être envisagé.

24. Des prescriptions en matière de résidence qui ne sont pas à inscrire dans les listes en vertu de l'article XVII de l'AGCS ne seront pas imposées pour passer les examens.

VIII. NORMES TECHNIQUES

25. Les Membres feront en sorte que l'élaboration, l'adoption et l'application de mesures en rapport avec les normes techniques visent uniquement des objectifs légitimes.

26. Pour déterminer si une mesure est conforme aux obligations énoncées au paragraphe 2, il sera tenu compte des normes internationalement reconnues établies par les organisations internationales compétentes² qu'applique le Membre concerné. Les normes internationales compétentes² que applique ese Miembro.

¹ Le texte des articles XVI et XVII de l'AGCS est reproduit dans l'appendice du présent document.

² L'expression «organisations internationales compétentes» s'entend des organismes internationaux auxquels peuvent adhérer les organismes compétents d'au moins tous les Membres de l'OMC.

Le débat sur les indications géographiques progresse

À sa réunion des 1^{er} et 2 décembre, le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), organe administrant l'Accord de l'OMC sur la propriété intellectuelle, a examiné assez longuement une proposition de registre international des indications géographiques.

Le débat a été axé sur une proposition de l'Union européenne visant à établir un système multilatéral d'enregistrement des indications géographiques – à savoir, les noms de lieux ou les termes associés à un lieu qui servent à identifier l'origine, le type et la qualité d'un produit. Parmi les points examinés figurait la question de savoir si les négociations sur l'établissement d'un tel système devaient se concentrer sur les vins ou inclure les spiritueux et d'autres produits.

Le Conseil des ADPIC a également entamé la préparation d'un réexamen d'une disposition de l'Accord sur les ADPIC (article 27:3 b)), qui autorise les pays à exclure de la brevetabilité certaines inventions concernant les végétaux et les animaux.

Il a par ailleurs commencé à prendre des mesures pour préparer sa contribution aux travaux de l'OMC sur le commerce électronique et la facilitation des échanges.

Indications géographiques

La proposition de l'UE relève de l'article 23:4 de l'Accord sur les ADPIC, qui prévoit que les Membres de l'OMC mèneront des négociations concernant l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques protégées pour les vins. (L'article n'aborde pas la question distincte de la négociation d'une protection accrue pour les indications géographiques.)

Le système proposé englobe les spiritueux et pourrait être étendu à d'autres produits ultérieurement. La participation (à savoir la présentation de noms aux fins d'enregistrement) serait volontaire. Toutefois, les produits ayant fait l'objet d'un enregistrement seraient protégés dans tous les pays Membres de l'OMC, même si la méthode utilisée par chacun d'eux suit la pratique en vigueur sur son territoire; selon l'UE, il ne serait pas nécessaire de modifier les législations nationales.

Tel ou tel pays pourrait s'opposer à un enregistrement au motif, par exemple, que le nom en question est utilisé tellement fréquemment qu'il est devenu un terme générique. D'après la proposition de l'UE, seuls les pays s'opposant avec succès à un enregistrement seraient dispensés de protéger l'indication géographique en question.

L'UE a souligné que l'objectif était d'assurer «la transparence et la clarté». Le débat a porté sur les questions ci-après:

Portée – uniquement les vins ou également les spiritueux et d'autres produits? À la réunion, un certain nombre de pays – dont les États-Unis, l'Australie, le Japon, la République de Corée, le Canada, le Chili et Hong Kong – ont indiqué qu'il fallait se garder d'être trop ambitieux.

Certains ont dit que le nouveau système multilatéral ne devrait pas accroître la charge ni les obligations des pays, soulignant que dans le cadre de la proposition de l'UE, chaque pays devrait examiner attentivement chacun des noms présentés aux fins d'enregistrement. D'autres ont insisté sur le fait que l'Accord obligeait uniquement les pays à négocier un système pour les vins.

Parmi les pays favorables à l'inclusion d'autres produits figuraient l'Islande (poisson), la République tchèque, le Maroc (produits alimentaires et artisanaux), l'Inde (qui a dit, de manière générale, qu'elle «souhaitait vivement que la protection soit étendue»), le Venezuela (artisanat et produits industriels), Cuba (produits agricoles et autres), la Turquie et le Nigéria.

Lois existantes: des approches très différentes

La façon dont les législations des différents pays traitent les indications géographiques varie considérablement, comme en témoignent les réponses à un questionnaire de l'OMC données par les pays – principalement des pays développés – qui appliquent actuellement l'Accord sur les ADPIC.

Certains pays ont des lois spécifiques pour les indications géographiques. D'autres utilisent la législation sur les marques de fabrique ou de commerce, la législation de défense du consommateur, la législation relative à la commercialisation ou le droit commun, ou encore une combinaison de tous ces instruments.

Certains pays ont des listes formelles d'indications géographiques enregistrées. D'autres n'en ont pas, préférant s'en remettre à la jurisprudence des tribunaux (qui se fonde sur des critères tels que la défense du consommateur) pour déterminer les domaines dans lesquels des problèmes se sont posés et ont été résolus.

Certains pays ne reconnaissent que les noms de lieu. D'autres acceptent d'autres noms qui sont associés à un lieu. Par conséquent, les critères régissant l'octroi d'une protection diffèrent eux aussi. □

Participation volontaire: L'article 23:4 donne à entendre que la participation serait volontaire. Certains pays se sont demandé si l'interprétation que donnait l'UE du terme «volontaire» était correcte dans la mesure où tous les Membres de l'OMC seraient tenus de protéger les noms dont l'enregistrement aurait été accepté.

Administration et différends: Plusieurs pays souhaitaient avoir plus de renseignements sur ces deux points et savoir par exemple qui déterminerait qu'un nom peut ou non être enregistré, et si les différends seraient traités par l'Organe de règlement des différends de l'OMC. L'UE a dit que ces détails, ainsi que d'autres, devraient être réglés au fur et à mesure que les débats sur la proposition progresseraient.

Les États-Unis ont dit qu'ils présenteraient sous peu leur propre proposition.

«Boîte aux lettres» et «droits exclusifs de commercialisation»

Si un pays en développement n'accordait pas la protection conférée par un brevet de produit dans un domaine technologique particulier lorsque l'Accord sur les ADPIC est entré en vigueur (le 1^{er} janvier 1995), il a dix ans pour le faire.

Par contre, s'agissant des produits pharmaceutiques et des produits chimiques pour l'agriculture, le pays en question doit accepter le dépôt de demandes de brevet (fournir une «boîte aux lettres») dès le début de la période de transition, même si le brevet n'a pas à être délivré avant la fin de cette période.

Si le gouvernement autorise la commercialisation d'un produit pharmaceutique ou d'un produit chimique pour l'agriculture donné pendant la période de transition, il doit accorder, sous réserve de certaines conditions, un droit exclusif de commercialisation pour le produit en question pendant une période de cinq ans, ou jusqu'à ce qu'un brevet de produit soit délivré, la période la plus courte étant retenue.

L'Accord sur les ADPIC exige que la protection conférée par un brevet dure au moins 20 ans à compter de la date du dépôt de la demande. □



Inventions concernant les végétaux et les animaux

Les dispositions de l'Accord sur les ADPIC prévoient que certaines inventions concernant les végétaux et les animaux (à l'exception, par exemple, des micro-organismes) peuvent être exclues de la protection par un brevet. Toutefois, les variétés végétales doivent être protégées soit par des brevets, soit par une loi spéciale (*sui generis*). Il est prévu que ces dispositions seront réexaminées l'année prochaine (1999).

Le Conseil entre maintenant dans la phase initiale de collecte de données. Le Président, M. l'Ambassadeur István Major (Hongrie), a conclu qu'il avait été décidé à la réunion, sous réserve de confirmation par un pays en développement, que:

- les Membres ayant déjà l'obligation d'appliquer les dispositions en question seraient invités à donner des renseignements sur la manière dont ils le faisaient,
- les autres pourraient également présenter des renseignements de manière volontaire,
- le Secrétariat présenterait une «liste exemplative» de questions à leur intention, et
- l'UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales), la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique seraient invités à présenter des renseignements.

Produits pharmaceutiques et produits chimiques pour l'agriculture

La question qui se pose est de savoir comment les pays appliquent les dispositions relatives à la «boîte aux lettres» et aux droits exclusifs de commercialisation (article 70:8 et 70:9) aux produits pharmaceutiques et aux produits chimiques pour l'agriculture.

Les États-Unis ont distribué une série de questions adressées à l'Argentine, à l'Égypte, au Paraguay et à l'Uruguay.

Incitations au transfert de technologie vers les PMA

L'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC indique que les pays développés doivent offrir des incitations à leurs entreprises et institutions afin d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés (PMA) pour leur permettre «de se doter d'une base technologique solide et viable».

En tant que seul PMA du continent américain, Haïti a demandé comment les pays développés s'acquittaient de cette obligation. Le Venezuela, le Maroc, le Pakistan et les Philippines ont appuyé Haïti.

Le Conseil est convenu que la question posée par Haïti devrait être distribuée de façon informelle et que les pays développés devraient être invités à y répondre.

Plaintes en situation de non-violation

Les dispositions du GATT permettent aux pays de déposer une plainte devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC s'ils pensent que leurs droits ont été compromis, même si aucun accord n'a été violé.

Dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, les plaintes en situation de non-violation ne sont pas autorisées avant la fin de 1999. Certains pays souhaitent que ce moratoire soit prolongé.

La Corée, le Canada et l'Inde se sont dits favorables à cette prolongation. Le Japon et les États-Unis ont dit que le moratoire devrait venir à expiration comme prévu. L'ANASE (par l'intermédiaire des Philippines) a dit qu'elle n'était pas en mesure d'exposer sa position.

Le Secrétariat établira une note factuelle sur cette question et le débat se poursuivra à la prochaine réunion.

Commerce électronique

Le Conseil a commencé à préparer le rapport sur les questions de commerce électronique liées aux ADPIC qu'il doit présenter au Conseil général en juillet. Un représentant de l'Organi-

Quels produits?

Exemples d'indications géographiques protégées dans certains pays développés:

- **Bulgarie:** 192 appellations d'origine enregistrées, par exemple le yoghourt bulgare, le Traminer de Khan Kroum (vin), le Merlou de Sakar (vin)
- **Canada:** Canadian Rye Whisky, Canadian Whisky, Fraser Valley, Okanagan Valley, Similkameen Valley, Vancouver Island
- **États-Unis:** Idaho (pommes de terre et oignons), Real California Cheese, Napa Valley Reserve (vins et vins pétillants), Pride of New York (produits agricoles), Ohio River Valley (zone viticole)
- **Hongrie:** Eger (vin), Szatmar (prunes)
- **Liechtenstein:** Malbuner (produits à base de viande), Balzer (produits de haute technologie)
- **République slovaque:** Korytnická minerálna voda (eau minérale), Karpatská perla (vin), Modranská majolika (poterie décorée à la main), Piešťanské bahno (boue médicinale)
- **République tchèque:** bières – Pilsen, Budweis; autres: diverses vignes, liqueurs, houblon de Saaz, houblon d'Auscha, bijoux de Jablonec, cristal de Bohême, dentelle de Vamberk
- **Union européenne:** vins – Champagne, Sherry, Porto, Chianti, Samos, Rheinhessen, Moselle Luxembourgeoise, Mittleburgenland; spiritueux: Cognac, Brandy de Jerez, Grappa di Barolo, Berliner Kummel, Genièvre Flandres Artois, Scotch Whisky, Irish Whiskey, Tsikoudia (de Crète); autres produits: Newcastle brown ale, Kentish ale, Kentish strong ale, Rutland bitter, Gloucestershire/Herefordshire/Worcestershire cider/perry, Scottish beef, Orkney beef, Orkney lamb, Jersey Royal potatoes, Cornish Clotted Cream, Cabrales, Roquefort, Gorgonzola, Aziete de Moura, Olive de Kalamata, Opperdoezer Ronde, Wachauer Marille, Danablu, Lübecker Marzipan, Svecia, Queijo do Pico, Coquille Saint-Jacques des Côtes-d'Amour, Jamón de Huelva, Lammefjordsgulerod □

Source: réponses des Membres au questionnaire.

sation mondiale de la propriété intellectuelle a décrit les travaux de l'OMPI sur le commerce électronique et sur la question distincte, mais liée, de la propriété intellectuelle dans le contexte du numérique.

Le Conseil des ADPIC est convenu que le Secrétariat devrait compiler des renseignements sur les dispositions de l'Accord sur les ADPIC touchant au commerce électronique et sur les activités des autres organisations internationales dans ce domaine. La question sera à nouveau examinée à la prochaine réunion.

Autres points examinés

Le Conseil a commencé à préparer le rapport sur la facilitation des échanges qu'il doit présenter au Conseil des marchandises en mars, en mettant une fois encore l'accent sur des questions liées aux ADPIC.

Le Canada et l'UE ont échangé des vues sur le différend concernant des brevets pharmaceutiques qu'ils ont porté devant l'OMC.

L'UE et les États-Unis ont dit qu'ils étaient sur le point de régler leur différend concernant la législation de la Suède relative aux moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle; les États-Unis ont indiqué qu'ils croyaient comprendre qu'en vertu de la nouvelle législation suédoise, les tribunaux pourraient permettre, à compter du 1^{er} janvier 1999, que des perquisitions soient effectuées pour saisir du matériel et des documents piratés sans avoir à avertir à l'avance les personnes soupçonnées de contrefaçon.

La prochaine réunion se tiendra en février. □

Indonésie

Franc soutien aux réformes et à la reprise économique

L'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a procédé les 3 et 4 décembre au troisième examen de la politique commerciale de l'Indonésie. On trouvera ci-après des extraits des remarques finales du Président:

Les Membres ont noté que 25 ans d'expansion économique soutenue avaient été interrompus brusquement par la crise financière asiatique. Malgré des conditions économiques et sociales extrêmement difficiles, l'Indonésie avait résisté aux pressions protectionnistes. Elle avait plutôt adopté un programme global de réformes structurelles et de réformes macro-économiques qui incluait, entre autres, l'accélération de la libéralisation de l'investissement et du commerce, un examen en profondeur des pratiques anticoncurrentielles (monopoles, cartels, etc.) et la réforme du secteur bancaire. L'Indonésie a été félicitée pour avoir mis en œuvre de façon résolue ces mesures, qui ont déjà entraîné une libéralisation importante de l'économie et préparé le terrain pour la reprise de la croissance.

La représentante de l'Indonésie a dit que, face à l'urgence économique et à l'accroissement de la pauvreté, le gouvernement s'était concentré sur la stabilisation macro-économique et l'adoption de mesures visant à assurer à la population des approvisionnements alimentaires adéquats à des prix abordables. Il a aussi cherché à étendre les réformes aux secteurs les plus protégés de son économie, de manière à accroître la compétitivité et à renforcer la base d'exportation. Toutefois, la reprise économique, qui risquait d'être lente et difficile, dépendrait de la mise en œuvre d'un programme de réformes complexe et du soutien nécessaire de la communauté internationale. L'intervenante a expliqué que la dépréciation du rupiah avait entraîné une contraction marquée de l'économie.

Les Membres ont félicité l'Indonésie pour avoir considérablement libéralisé son régime commercial en prenant les mesures suivantes afin d'éliminer les discriminations à l'encontre de l'exportation qu'entraînait depuis longtemps sa politique commerciale: réduction des droits de douane NPF, qui sont passés en moyenne de 20 à 9,5 pour cent, soit bien au-delà des engagements pris par l'Indonésie dans le cadre de l'OMC; élimination progressive de toutes les surtaxes à l'importation; réduction de moitié du nombre de prescriptions restrictives en matière de licences et engagement d'abolir toutes les mesures qui subsistent d'ici l'an 2000; élimination progressive des programmes relatifs à la teneur en éléments d'origine nationale; et transformation des restrictions et des taxes spécifiques sur les exportations en taxes peu élevées sur les rentes provenant des ressources.

L'Indonésie a été félicitée pour avoir établi une économie plus libre et plus concurrentielle axée sur le marché. Les initiatives prises en ce sens incluent notamment les efforts déployés récemment pour moderniser les lois dans les domaines des douanes, des banques et des droits de propriété intellectuelle; la suppression d'un certain nombre de monopoles et d'arrangements de commercialisation restrictifs dans des secteurs sensibles; et l'abolition des privilèges commerciaux et fiscaux accordés à des groupes spécifiques. Les Membres se sont félicités des progrès accomplis par l'Indonésie au cours de la période examinée en ce qui concerne la libéralisation de son régime d'investissement, qui est maintenant l'un des plus ouverts de la région. Cette libéralisation a contribué à attirer des montants sans précédent d'investissement étranger. Ils ont fait état de la récente libéralisation du commerce de détail et du commerce de gros et de l'éventualité d'une plus grande ouverture du secteur bancaire et du secteur des télécommunications.

Les Membres ont soulevé des questions et exprimé des inquiétudes au sujet de certains domaines bien précis des dou-



L'Indonésie est partie à l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information. (Photo BIT)

nes, y compris à celui de l'inspection et de l'administration des importations. En ce qui concerne les droits de douane, des questions ont été soulevées au sujet de la consolidation possible des réductions tarifaires unilatérales effectuées récemment, ce qui réduirait l'incertitude pour les négociants. Les Membres ont fait état des crêtes tarifaires qui subsistaient sur les véhicules automobiles, les boissons alcooliques et certains produits chimiques et de la progressivité des droits de douane dans l'industrie. Les obstacles non tarifaires, notamment les interdictions à l'importation et les licences d'importation, ont également attiré l'attention. Des Membres ont soulevé des questions concernant les taxes et les restrictions à l'exportation ainsi que les règles en matière de teneur en produits d'origine nationale.

La représentante de l'Indonésie a répondu que le gouvernement prenait continuellement des mesures pour améliorer les procédures d'administration et d'inspection douanières, notamment par la mise en œuvre de la première phase du système d'échange de données informatisé (EDI). Abstraction faite des réductions récentes des droits de douane effectivement appliqués, les consolidations seraient maintenues conformément aux engagements actuels de l'Indonésie (qui excluaient les automobiles et les produits chimiques). De nombreuses prescriptions en matière de licences d'importation avaient été levées et les procédures dans ce domaine avaient également été considérablement simplifiées, de sorte que des licences d'importation n'étaient dorénavant exigées que pour les motifs suivants: santé, sécurité et moralité publiques et protection de l'environnement. Concernant les mesures à l'exportation, le gouvernement avait assoupli les contrôles à l'exportation exercés sur divers produits. Des mesures avaient également été prises pour assurer la protection des droits de propriété intellectuelle.

En conclusion, j'ai le sentiment que l'OEPC a appuyé fermement le programme de réformes impressionnant de l'Indonésie et qu'il est persuadé que l'Indonésie veillera à l'avoir entièrement réalisé dans les prochains mois. Les délégations ont noté avec satisfaction que ces réformes avaient été mises en œuvre sur une base NPF. Les Membres ont également reconnu que l'Indonésie avait pris au sérieux la nécessité de mettre en œuvre en temps voulu les engagements qu'elle avait pris dans le cadre de l'OMC et qu'elle avait appliqué le principe d'un régionalisme ouvert dans ses relations avec l'ANASE et l'APEC. À mon avis, les Membres ont compris l'importance de garder leurs marchés ouverts et de maintenir des conditions commerciales stables et prévisibles, de manière à aider l'Indonésie à sortir de la crise économique actuelle. Ils ont également reconnu qu'une fois toutes les réformes mises en œuvre en Indonésie, celle-ci aurait l'une des économies les plus ouvertes des pays en développement. D'après moi, les participants à la réunion ont également estimé que la consolidation de cette libéralisation dans le cadre de l'OMC contribuerait au renforcement du système commercial multilatéral. □

Hong Kong, Chine

Le régime économique poursuit son cours habituel en dépit d'événements majeurs

L'OEPC a procédé les 7 et 8 décembre au troisième examen de la politique commerciale de Hong Kong, Chine. On trouvera ci-après des extraits des remarques finales du Président:

Les Membres ont félicité Hong Kong, Chine du fait que le transfert de la souveraineté se soit effectué sans heurts et de sa réaction face à la crise asiatique. Malgré ces deux événements majeurs, on pouvait dire que le régime économique actuel «poursuivait son cours habituel». En effet, l'économie de Hong Kong, Chine restait parmi les plus ouvertes de celles des Membres de l'OMC, caractéristique qui a valu à Hong Kong, Chine d'avoir l'un des niveaux de vie les plus élevés au monde. En dépit de ses difficultés économiques actuelles, notamment la contraction du PIB et la hausse du chômage, Hong Kong avait maintenu son ouverture traditionnelle à la fois au commerce et à l'investissement et n'avait pas pris de mesures affectant directement les importations ou l'investissement étranger direct, ce qui démontrait son attachement continu aux principes de l'OMC, au sein de laquelle elle avait joué un rôle de premier plan.

En réponse, la représentante de Hong Kong, Chine a remercié les Membres d'avoir appuyé la politique de Hong Kong, Chine et d'avoir reconnu que le régime de Hong Kong, Chine «poursuivait son cours habituel».

Les Membres ont félicité Hong Kong, Chine pour ses efforts continus de libéralisation de son commerce et pour la transparence de son régime de commerce et d'investissement, qui demeurait l'un des plus attrayants au monde. Plus particulièrement, ils se sont félicités de l'accession de Hong Kong, Chine à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics ainsi que de l'adoption rapide de la législation nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Ils ont aussi pris note avec satisfaction de la politique de développement industriel de Hong Kong, Chine, qui prévoyait une «intervention minimum et un soutien maximum».

Les Membres ont soulevé un certain nombre de points, en particulier concernant: les perspectives de nouvelle consolidation tarifaire des lignes tarifaires de Hong Kong, Chine dont moins de la moitié était actuellement consolidée; les mesures antidumping; le système de contestation des offres dans les pratiques de passation des marchés publics; le maintien de la politique industrielle non interventionniste; le problème non réglé des marques contrefaites et du piratage portant atteinte à un droit d'auteur, malgré le renforcement de la législation relative à la propriété intellectuelle; et le caractère adéquat de la politique de la concurrence de Hong Kong, Chine.

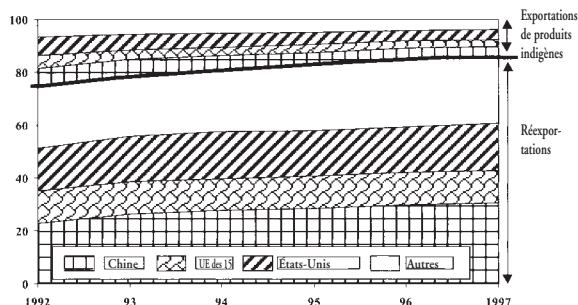
La représentante de Hong Kong, Chine a répondu que celle-ci ne sentait pas le besoin d'accélérer son programme de consolidation tarifaire, étant donné en particulier qu'elle avait déjà pris des mesures importantes dans ce sens, par exemple dans le cadre de l'ATI. Hong Kong, Chine ne disposait pas de loi en matière de mesures antidumping, de mesures de sauvegarde ou de droits compensateurs, car elle ne trouvait pas que de telles mesures étaient la solution pour protéger ses branches de production nationales. L'accession de Hong Kong, Chine à l'Accord sur les marchés publics n'avait pas changé la politique du gouvernement en matière de marchés publics, qui était ouverte et non discriminatoire. Les programmes d'aide de Hong Kong, Chine avaient pour objet de fournir l'infrastructure nécessaire pour se concentrer sur les domaines qui exigeaient innovation et compétences, et non de choisir des sec-

Graphique I.2

Commerce des marchandises, par partenaire, 1992-1997

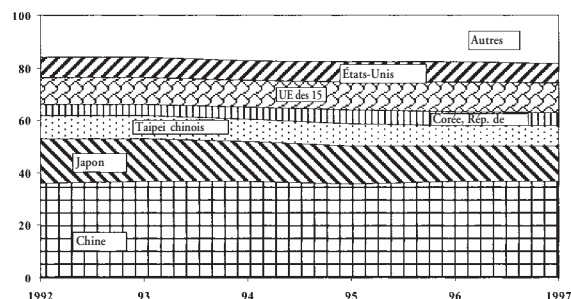
a) Exportations de produits indigènes et réexportations, par grande destination

Pourcentage des exportations totales



b) Importations, par principale origine

Pourcentage des importations totales



Source: BSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

teurs spécifiques. Hong Kong, Chine avait bien mis en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, et des mesures plus énergiques avaient été prises pour faire respecter les DPI. Hong Kong, Chine s'était engagée à promouvoir la concurrence et l'efficacité économique par une politique de la concurrence transparente, touchant tous les secteurs et portant sur tous les aspects de la concurrence; l'adoption d'une loi générale sur la concurrence n'était pas nécessaire étant donné que l'économie de Hong Kong, Chine était petite, orientée vers l'extérieur et hautement concurrentielle.

Conclusions

En conclusion, il me semble que l'OEPC a vivement félicité Hong Kong, Chine d'avoir maintenu son régime de commerce et d'investissement prévisible après sa réunification avec la Chine et malgré la crise asiatique. En dépit de ces deux événements majeurs, les principes de l'économie de marché sur lesquels s'appuyaient les politiques de commerce et d'investissement de Hong Kong, Chine, de même que son respect pour la primauté du droit, n'avaient pas changé. Les Membres ont aussi exprimé leur conviction que, grâce à ces politiques, l'économie de Hong Kong, Chine retrouverait bientôt une croissance forte et durable. En somme, mon sentiment est que les Membres ont reconnu que Hong Kong, Chine demeurait l'une des économies les plus ouvertes du monde, et qu'ils espéraient qu'elle affermirait sa position à cet égard en augmentant par exemple ses consolidations et ses engagements dans le cadre de l'AGCS. Les Membres souhaitaient aussi voir Hong Kong, Chine continuer à contribuer au renforcement du système commercial multilatéral, en servant de modèle et en jouant un rôle de premier plan au sein de l'OMC. □

Les participants sont convenus de reprendre les pourparlers sur l'ATI II en février 1999

Le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information est convenu, le 11 décembre, de reprendre les négociations concernant l'élargissement de la portée de l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information (ATI) dans la semaine du 22 février 1999.

Le Président par intérim du Comité, M. l'Ambassadeur Ronald Saborio Soto (Costa Rica), a noté qu'à cette réunion, 35 participants à l'ATI sur un total de 44 (la CE comptant pour 15) avaient indiqué qu'ils pourraient accepter un projet de liste aux fins de l'ATI II contenant les produits additionnels proposés le mois dernier par un certain nombre de délégations; deux participants avaient dit qu'ils ne pouvaient accepter cette proposition et deux autres qu'ils avaient besoin d'un délai de réflexion plus long.

Les participants qui soutenaient la proposition relative à l'ATI II étaient les suivants: Australie; Canada; Communautés européennes; Corée; Costa Rica; Estonie; États-Unis; Hong Kong Chine; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Norvège; Pologne; République slovaque; République tchèque; Roumanie; Singapour; Suisse; Taipei chinois et Turquie.

Bon nombre de ces participants ont dit que la proposition de compromis relative à l'ATI II représentait un ensemble modeste mais équilibré, qui constituerait un progrès important pour l'OMC en période de crise financière. Ils ont instamment demandé que les travaux sur l'ATI II soient rapidement achevés, de façon à ce que le Comité puisse passer à d'autres aspects de son programme de travail, y compris traiter la question des mesures non tarifaires appliquées aux produits des technologies de l'information. Certains d'entre eux ont souligné qu'ils étaient opposés à l'inclusion de ce qu'on appelle les «biens de consommation électroniques». Plusieurs participants ont signalé qu'ils auraient besoin d'un délai supplémentaire pour éliminer les droits frappant certains des produits proposés.

La Malaisie a dit que comme la proposition n'incluait pas les produits qu'elle avait demandés, elle ne pourrait pas accepter cette liste, à moins qu'on y apporte d'importantes modifications. L'Inde s'est dite gravement préoccupée par le fait que certains produits liés à la sécurité, qu'elle ne considérait pas comme étant des produits des technologies de l'information, figuraient dans la liste. Elle a souligné que la proposition ne faisait l'objet d'aucun consensus, ajoutant qu'à moins d'y apporter des modifications fondamentales, on ne pourrait poursuivre les pourparlers sur l'ATI II.

El Salvador a dit que des consultations nationales intensives sur la liste faisant l'objet du compromis étaient en cours. Les Philippines ont dit qu'elles n'étaient pas encore en mesure d'accepter cette liste, du fait que les auditions publiques nationales requises n'avaient pas encore été achevées.

Outre la reprise des pourparlers sur l'ATI II en février 1999, le Comité a également approuvé d'autres aspects de son programme de travail pour l'année prochaine:

- Poursuite des efforts pour faire en sorte que les mesures non tarifaires n'entravent pas la libre circulation des produits des technologies de l'information. Il a été pris note des travaux constructifs du Comité dans le domaine des normes.
- Poursuite des consultations concernant les différences de classification des produits des technologies de l'information, compte tenu des travaux déjà réalisés sur le matériel de fabrication et d'essai de semi-conducteurs et sur le matériel de fabrication de cartes à circuit imprimé/tableaux de connections imprimés. □



Programme de formation conjoint OMC-CNUCED-CCI destiné à des pays francophones: 26 représentants de haut niveau des gouvernements, d'organisations professionnelles et d'universités du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et de la Tunisie participent le 11 décembre, au siège de l'OMC à Genève, à la séance de clôture d'un stage de «formation des instructeurs» qui a duré trois semaines. Le Directeur exécutif du Centre du commerce international CNUCED/OMC, M. J. Denis Bélisle (centre), préside les cérémonies de clôture, en compagnie des représentants des trois organisations, notamment M. Jean-Marc Fortin (deuxième en partant de la gauche) de la Division de la coopération technique de l'OMC. (Photos de Tania Tang/OMC).

REUNIONS

Janvier 1999

20-21	Examen des politiques commerciales: Argentine
25	Organe de règlement des différends: Comité des règles d'origine
25-26	Conseil du commerce des services
27-28	Examen des politiques commerciales: Togo
28	Groupe de travail de l'inspection avant expédition
29	Comité des règles d'origine
29-30	Comité des pratiques antidumping

FOCUS OMC

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard, 154 rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse, Téléphone: 739 5111, Fax: 739 5458
Site Web: <http://www.wto.org>

ISSN 0256-0119